

# TAXE D'APPRENTISSAGE

## Bordereau de versement

### Donateur:

Raison sociale\* : ..... SIRET\* : .....  
 NOM / Prénom\* : .....  
 Tél : ..... Port: ..... Courriel\* : .....

*Aide au calcul : Masse salariale brute à N-1 x 0,68% = Montant du versement de la Taxe brute  
 Calcul au hors quota = Montant du versement de la Taxe brute x 13%*

**Montant du versement\* : ..... €**

Informations l'expert-comptable ou cabinet comptable, si le versement est externalisé :

Raison sociale : .....  
 NOM / Prénom : ..... Ville : .....  
 Tél : ..... Courriel : .....

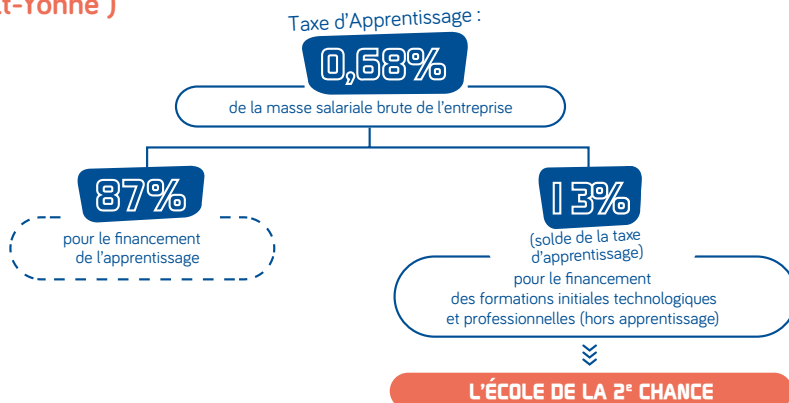
### Signature et tampon de l'entreprise :

### Bénéficiaire de la fraction des 13%

Au titre du financement des formations initiales technologiques et professionnelles :

#### E2C 77 (Chelles, Melun, Meaux, Montereau-Fault-Yonne )

Adresse principale :  
 5 Avenue du Maréchal Leclerc  
 77130 Montereau-Fault-Yonne  
 (SIRET : 84993476500116 / APE : 8899B)  
 Contact :  
**Sabrina ZAIDI** - 06 31 13 92 51  
[sabrina.zaidi@e2c77.org](mailto:sabrina.zaidi@e2c77.org)



\*Loi n°2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance  
 La loi autorise le versement de la Taxe d'Apprentissage aux Écoles de la 2e Chance pour la mise en œuvre de formations personnalisées.  
 Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel  
 En 2019, les Écoles de la 2e Chance (E2C) pouvaient percevoir la taxe d'apprentissage par dérogation au Hors-Quota. À partir de 2020, la taxe d'apprentissage est composée de deux parts. Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à des dépenses libératoires effectué par l'employeur et peut être versé à l'École de la 2e Chance.